

## RÈGLES ET RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA VILLE

1. La demande de location d'installation doit être soumise à l'approbation de la Ville et un contrat lie le demandeur et la Ville. Les lieux loués ou toute partie de ceux-ci ne pourront être sous-loués, à moins que la Ville n'y consente préalablement par écrit. Le demandeur s'engage par sa signature du contrat d'être conforme à l'ensemble des conditions de location précisées dans le contrat.
2. La Ville se réserve le droit, en tout temps, de ne pas louer ses installations pour tout genre de location pouvant nuire, compétitionner, être en conflit ou semblable aux activités offertes par la Ville ou par les organismes reconnus par la Ville, le tout sans préjudice. Toutes demandes doivent être approuvées par la Ville.
3. Le demandeur doit, dès la signature du contrat et avant d'utiliser les lieux loués, déboursier le prix intégral de la location et tous les frais supplémentaires convenus ainsi que les taxes applicables.
4. Le contrat ne vise que la période indiquée et n'est pas sujet à un renouvellement automatique.
5. Le demandeur doit, en tout temps, avoir en sa possession une copie du contrat sur les lieux loués et l'exhiber sur demande à tout préposé de la Ville qui lui en fera la demande.
6. Pendant la durée du contrat, le demandeur s'engage à ne pas consommer de boissons alcooliques sur les lieux loués et à s'assurer que l'ordre public y sera respecté. Certaines exceptions pourront survenir seulement si la Ville l'autorise par écrit au préalable que le demandeur demande un permis et obtient ledit permis de la régie des alcools du Québec ([www.racj.gouv.qc.ca/service-en-ligne.html](http://www.racj.gouv.qc.ca/service-en-ligne.html)). Le tout selon les lois applicables pour ce genre de permis.
7. Le demandeur doit respecter les règlements relatifs au port d'équipement de sécurité obligatoire stipulés à la signature du contrat ou spécifié par les lois provinciales.
8. Si le demandeur ne respecte pas les conditions prévues au présent contrat, la Ville pourra résilier celui-ci en tout temps sans avoir à rembourser le demandeur et sous réserve de tout recours qu'elle peut exercer contre le demandeur dans les circonstances, ce dernier ne disposant d'aucun recours contre la Ville.
9. Le demandeur accepte d'avoir sa propre assurance.
10. Le demandeur a examiné et est satisfait des lieux loués et du matériel qui s'y trouve. Le demandeur accepte la responsabilité de tout dommage aux lieux loués ou au matériel qui s'y trouve et de la perte ou du vol de ceux-ci pour toute cause, quelque que ce soit la nature, survenant pendant la durée de la présente location.
11. Le demandeur s'engage à indemniser la Ville et le dégage de toute responsabilité à l'égard de réclamations, poursuites, jugements, dépenses, y compris les honoraires juridiques, faisant suite à des pertes ou dommages matériels ou corporels, y compris toute blessure entraînant la mort, résultant de la location, de l'occupation ou de l'utilisation des lieux loués.
12. Le Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires se réserve le droit d'annuler le contrat à tout moment lorsqu'un de ses programmes requiert l'utilisation des lieux loués. Cette annulation peut être communiquée verbalement ou par écrit moyennant un préavis minimum de 48 heures.
13. Si le Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires juge qu'une installation est inutilisable, un remboursement complet pour les périodes d'inutilisation pourra être accordé. La demande de remboursement doit se faire par écrit.
14. Si le demandeur ne se présente pas sur les lieux loués à la date et à l'heure réservés sans avoir avisé le Service des loisirs, de la culture et des activités communautaires de son intention d'annuler, l'installation sera alors considérée comme ayant été utilisée et aucun remboursement ne sera accordé.
15. Le demandeur est responsable pour tout le montage, démontage de matériel et le nettoyage. Le demandeur doit faire l'entretien nécessaire pour assurer que l'installation est propre et prête pour la prochaine utilisation. Sous réserve des détails spécifiques énoncés lors de la signature du contrat.
16. Les présentes lient le demandeur ainsi que ses représentants et ayants droit.